

**ARRETE n° - 771 /MPMB/DGBF/DMP du 20 OCT 2015** portant

résiliation du marché n°2012-0-2-1387/02-2 relatif aux travaux d'hydrauliques urbaines dans les villages de YAPO (Sous-préfecture d'Agboville) et de FISSA (Sous-préfecture de Tanda) phase I : lot 12, passé entre la Cellule de coordination du Programme Présidentiel d'Urgence (PPU) et la société CHRISTIAN & COMPAGNIE pour un montant de deux cent quatre-vingt quinze millions quatre cent vingt trois mille cinq cent soixante douze (295 423 572) francs CFA TTC.

**Le Ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget**

- VU le décret n°2009-259 du 06 août 2009 portant Code des marchés publics, tel que modifié par les décrets n°2014-306 du 27 mai 2014 et n°2015-525 du 15 juillet 2015 ;
- VU le décret n°2009-260 du 06 août 2009 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP), tel que modifié par le décret n°2013-308 du 08 mai 2013 ;
- VU le décret n°2012-1119 du 22 novembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par les décrets n°2013-505 du 25 juillet 2013, n°2013-784, n°2013-785 et n°2013-786 du 19 novembre 2013, n°2014-89 du 12 mars 2014, et n°2015-334, n°2015-335, n°2015-336 et n°2015-337 du 13 mai 2015 ;
- VU le décret n°2013-506 du 25 juillet 2013 portant attributions des membres du Gouvernement, tel que modifié par les décrets n°2013-802 du 21 novembre 2013, et n°2015-445, n°2015-446, n°2015-447, n°2015-448 et n°2015-449 du 24 juin 2015 ;
- VU le décret n°2014-865 du 23 décembre 2014 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget ;
- VU l'arrêté n°202/MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics ;
- VU l'arrêté n°465/MPMB/DGBF/DMP du 23 juin 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction des Marchés Publics ;

**ARRETE :**

## ARTICLE PREMIER :

Le marché n°2012-0-2-1387/02-2 relatif aux travaux d'hydrauliques urbaines dans les villages de YAPO (Sous-préfecture d'Agboville) et de FISSA (Sous-préfecture de Tanda) phase I: lot 12, passé entre la Cellule de coordination du Programme Présidentiel d'Urgence (PPU) et la société CHRISTIAN & COMPAGNIE, SARL dont le siège est à Abidjan Cocody II plateaux, derrière le Café de Versailles, 28 BP 1051 Abidjan 28, Tél : 22 42 62 48, inscrit au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le n° CI-ABJ-03-P2-4150 du 12 avril 2003, compte contribuable n° 0911 791 G, est résilié pour **faute**.

## ARTICLE 2 :

Les prestations effectivement exécutées feront l'objet d'un décompte définitif pour le règlement des sommes dues à la société CHRISTIAN & COMPAGNIE ou l'émission d'un ordre de recettes pour les sommes trop perçues ou à régler à des tiers.

## ARTICLE 3

Conformément aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté n° 202/MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics, la société CHRISTIAN & COMPAGNIE est exclue des marchés publics pour une période de **deux (2) ans** à compter de la date de signature du présent arrêté.

## ARTICLE 4 :

Le Directeur des Marchés Publics et le Coordonnateur du Programme Présidentiel d'Urgence (PPU) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel et au Bulletin Officiel des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le **20 OCT 2015**

## AMPLIATIONS :

- DMP
- DGBF
- DGTCP
- PPU
- DAF MENET
- société CHRISTIAN & COMPAGNIE
- ANRMP
- J.O.R.C.I



**Godourahmane CISSE**